

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 20 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 13 février, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, MORINEAU Émilie, PETIT Mélissa et SURREAUX Isabelle.

Absents : Mme THOMAS Nadia et Mrs DENIS-PERRIERE Cyrille, PRADEL Stéphane

Pouvoir : Mr PRADEL Stéphane à Mr LEROYER Clément

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025,
- Délibération n° 20250220-01 Vote des subventions 2025 aux associations
- Délibération n° 20250220-02 Participation financière obligatoire pour la mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026 – Mandat au CDG 86 pour lancement de la consultation
- Délibération n°20250220-03 Maison d'Accueil d'Assistantes Maternelles– Validation du projet de l'architecte
- Délibération n°20250220-04 Maison d'Accueil d'Assistantes Maternelles – Estimation financière
- Délibération n°20250220-05 Maison d'Accueil d'Assistantes Maternelles – Mission supplémentaire de l'architecte Ablomé

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER

2025

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20250220-01 – Vote des subventions 2025 aux associations

Madame Le Maire donne lecture des subventions aux associations versées en 2024 et fait part des nouvelles demandes.

Mr David TRIQUET et Mr Noël GUILLET sortent de la séance et ne participent ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 par 7 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSENTION :

- Association Parents d'Elèves	200.00 €
- Comité des Fêtes	200.00 €
- Association Sportive Blanzéenne	200.00 €
- Association des guides et Scouts d'Europe	200.00 €
- ACCA	200.00 €
- Association Sportive Scolaire	200.00 €
- Un hôpital pour les enfants	100.00 €
- Banque alimentaire de Civray	827.00 €
- AFN-FNACA	200.00 €
- Secours Catholique	100.00 €
- ADMR	200.00 €
- Lutte contre le cancer	100.00 €
- Secours Populaire de Civray	100.00 €
- Croix Rouge	100.00 €
- Collège Camille Claudel	100.00 €
- RASED	100.00 €
- École de musique du Civraisien « Crescendo »	200.00 €
- Club pugilistique Civraisien	175.00 €
- US Civray Basketball	100.00 €

TOTAL	3 602.00 €

21h45 : Retour de Mrs GUILLET ET TRIQUET

2/ Délibération n° 20250220-02 – Participation financière obligatoire pour la mutuelle santé au 1^{er} janvier 2026 – Mandat au CDG 86 pour lancement de la consultation

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité. 282

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** Madame Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3/ Délibération n° 20250220-03 – Maison d'Accueil d'Assistants Maternelles – Validation du projet de l'architecte

Madame Le Maire présente le projet proposé par l'architecte Mr TEIXEIRA de ABLOMÉ afin de le valider.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDENT** le projet de l'architecte Mr TEIXEIRA de ABLOMÉ.
- **AUTORISENT** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4/ Délibération n° 20250220-04 – Maison d'Accueil d'Assistantes Maternelles – Estimation financière

Madame Le Maire présente la notice descriptive et estimative, il y a 11 lots :

- Lot 1 : désamiantage	= 10 000 € HT
- Lot 2 : VRD et aménagements extérieurs	= 54 000 € HT
- Lot 3 : gros œuvre et démolition	= 64 000 € HT
- Lot 4 : charpente bois, bardage et couverture	= 83 000 € HT
- Lot 5 : menuiseries extérieures alu et serrurerie	= 37 750 € HT
- Lot 6 : enduit à la chaux et béton de chanvre	= 42 500 € HT
- Lot 7 : ouvrages en plaque de plâtre et faux plafond	= 40 400 € HT
- Lot 8 : menuiseries intérieures bois et mobilier	= 31 600 € HT
- Lot 9 : sols souples, carrelage, faïence et peinture	= 30 300 € HT
- Lot 10 : CVC plomberie	= 68 000 € HT
- Lot 11 : électricité CFO/CFA	= 29 500 € HT

Soit un total coût travaux de **491 050 € HT**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDENT** l'estimation financière présentée.
- **AUTORISENT** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5/ Délibération n° 20250220-05 – Maison d'Accueil d'Assistantes Maternelles – Mission supplémentaire de l'architecte Ablomé

Madame Le Maire fait part qu'il faut accorder une mission supplémentaire à l'architecte Mr TEIXEIRA de ABLOMÉ.

Il s'agit de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour une durée prévisionnelle de travaux de 10 mois (1 mois de préparation + 9 mois de travaux), soit un montant de 400 € HT par mois.

Elle présente le tableau de synthèse de l'offre avec la révision des honoraires, ceux-ci s'élèvent à la somme de **57 570.00 € TTC** soit **69 084.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la mission supplémentaire « Ordonnancement Pilotage Coordination » de l'architecte Mr TEIXEIRA de ABLOMÉ pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.
- **VALIDENT** la révision des honoraires.
- **AUTORISENT** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Journée des chemins

Samedi 22 mars 2025.

Voirie

Dérasement D7 le 3 mars 2025.

Prévoir de l'enrobé pour nids de poule.

Prévoir une réunion de la commission voirie.

Arrêté de péril imminent

Une Grange au Breuil s'est écroulée.

Révision du PLUI

Réunion du jour :

Demande en constructible :

- 3 terrains au Puits Charrette
- Terrain appartenant à la Communauté de Communes derrière le gîte
- Terrain en face du city stade

Journée des chemins

Samedi 22 mars 2025.

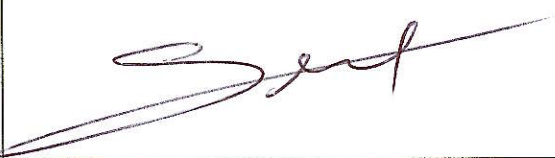
Fête du mois d'août

Réunion de la commission animation le 25 mars 2025 à 20h30.

La séance est levée à 23h16

Prochaine réunion : 27 mars 2025 à 20h30

Blanzay, le 27 mars 2025

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	---

